

Aide aux centres de loisirs hors vacances scolaires

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024

À REMPLIR PAR L'AGENT - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Nom et prénom de l'ouvrant droit :

Adresse :

NIA : SLVie : Coefficient Social :(1)

Transmettre l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si non fourni préalablement)

Joindre également RIB (si changement)

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant (enfant né entre le 31/12/2013 et le 01/01/2021) :

Date de la demande

Signature de l'ouvrant droit

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de cette aide se fera sur factures acquittées.

PARTIE RÉSERVÉE À LA SLVie/CMCAS

À remettre au plus tôt à la CMCAS avec la ou les factures acquittées > **Ne pas attendre le 31 décembre**

Date et visa du responsable

Date, tampon et visa de la SLVie



Aide aux centres de loisirs hors vacances scolaires

2024

• Bénéficiaires :

Les enfants âgés de 3 à 11 ans au moment de leur inscription (à la journée hors périscolaires) sur un accueil de loisirs.

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024.

Au-delà de cette date, toute demande sera refusée.

Vous trouverez la fiche aide aux centres de loisirs dans votre SLVie, CMCAS et sur le site internet.

• Modalités pratiques:

Vous devez compléter l'imprimé « Demande aides aux centres de loisirs sans hébergement », un imprimé par enfant. Déposez ce document à votre SLVie ou votre CMCAS ou envoyez-le à : bourgembre.cmcas075@asmeg.org

• Le contrôle :

Il est placé sous la responsabilité du Président de la SLVie. La CMCAS récupère l'imprimé rempli par l'agent ainsi que le RIB, l'avis d'imposition et la ou les factures acquittées.

• Montant de l'aide :

Entre 15% et 35% de la participation financière versée par les parents en fonction des ressources familiales (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).

Aide plafonnée à 300€ par enfant et par famille.

| Tranches | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 |
|------------------|----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Coefficient | < 10 000 | 10 001 à 14 000 | 14 001 à 17 000 | 17 001 à 22 000 | > 22 001 |
| Montant attribué | 35 % | 30 % | 25 % | 20 % | 15 % |

• **Le règlement :** Par virement uniquement sur factures acquittées.

Pour la facture du mois de décembre, merci de transmettre au plus tard le 15/01/2025.

